

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015**

Délibération
n° 2015.12.375

**Plan local
d'urbanisme de la
commune de Fléac :
approbation de la
modification n°1**

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 décembre 2015**

Secrétaire de séance : Stéphane CHAPEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Michel GERMANEAU à Mireille BROSSIER, Gérard DEZIER à Denis DOLIMONT, Samuel CAZENAVE à Isabelle LAGRANGE, Armand DEVANNEAUX à Anne-Marie BERNAZEAU, Maud FOURRIER à Jacky BONNET, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Françoise LEGRAND à Philippe VERGNAUD, Annie MARAIS à François NEBOUT, Catherine MAZEAU à Bernard CONTAMINE, Olivier RIVIERE à Patrick BOURGOIN, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Jean-Philippe POUSSET

Excusé(s) :

Françoise COUTANT

Absent(s) :

Michel GERMANEAU, Gérard DEZIER, Samuel CAZENAVE, Armand DEVANNEAUX, Maud FOURRIER, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Françoise LEGRAND, Annie MARAIS, Catherine MAZEAU, Olivier RIVIERE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2015

**DELIBERATION
N° 2015.12.375**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
URBANISME

Rapporteur : **Monsieur BONNEFONT**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FLEAC : APPROBATION DE LA
MODIFICATION N°1**

L'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transfère la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

GrandAngoulême a prescrit par arrêté du 27 juillet 2015 la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Fléac en accord avec la commune.

La modification a permis de compléter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pour répondre aux obligations de l'article L 123-1-3 du code de l'urbanisme et a porté sur :

- la modification du règlement graphique pour corriger des erreurs matérielles, répondre à une demande du Syndicat mixte de l'Angoumois, créer une nouvelle trame inondable sur le secteur de la Vallade au titre de l'article R 123-11 du code de l'urbanisme, et modifier la délimitation d'une zone 1AU sans ouvrir de nouveaux droits à construire ;
- la modification du règlement écrit dans un souci de lisibilité et de cohérence ;
- la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de rendre cohérents les orientations d'aménagement et le règlement écrit.

La modification n°1 du PLU a fait l'objet d'une enquête publique du jeudi 8 septembre au mardi 9 octobre 2015 au cours de laquelle quatre remarques ont été formulées. L'ensemble des modifications et précisions présentées en annexe 1 jointe à la délibération ne bouleverse pas l'économie générale du projet.

Aussi,

Vu les articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme précisant les modalités d'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme »,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2015 du Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême prescrivant la modification n°1 du PLU de Fléac et les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté du 14 août 2015 du Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu la transmission du dossier par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême aux 19 personnes publiques associées et consultées conformément aux dispositions des articles L.123-6, L.122-4, L.121-4 du code de l'urbanisme pour avis sur le projet de modification n°1 du PLU de Fléac,

Vu les 13 avis non exprimés dans les délais impartis et réputés favorables en application de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme,

Vu les 6 avis favorables et sans remarques présentés ci-dessous par ordre d'arrivée chronologique :

- Avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie d'Angoulême le 15 septembre 2015
- Avis favorable du Département de la Charente le 14 septembre 2015
- Avis favorable du Syndicat mixte de l'Angoumois le 8 septembre 2015
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture le 14 septembre 2015
- Avis favorable de la commune de Saint-Yrieix sur Charente du 8 septembre 2015
- Avis favorable du Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement du 7 octobre 2015.

Vu l'enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fléac qui s'est déroulée du 8 septembre au 9 octobre,

Vu le rapport du commissaire enquêteur et les conclusions indiquant qu'aucune remarque n'est de nature à remettre en cause le projet de modification n°1,

Vu l'annexe jointe relative à la prise en compte des avis de l'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 18 novembre 2015,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fléac.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document concernant cette procédure.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 21 décembre 2015	<u>Affiché le :</u> 21 décembre 2015